



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AGENCE
D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'ÉNERGIE DE LA CORSE AUPRÈS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MISSA À DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI DI L'AUE PRESSU
À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) en date du 7 octobre 2020 portant approbation du principe de la mise à disposition par l'AUE d'un agent auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre des dispositions du statut de l'AUE et du décret n° 2008-580 susvisé,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE la mise à disposition pour une période de 3 ans avec effet au 1^{er} décembre 2020, d'un agent de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, auprès de la Collectivité de Corse, afin d'y assurer les fonctions de chef de mission de la qualité de vie au travail.

ARTICLE 2 :

CONFIRME que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

PRECISE que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, en conséquence, le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISSA À DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI DI L'AUE
PRESSU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AUE AUPRES DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne la mise à disposition d'un agent de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), auprès de la Collectivité de Corse.

L'agent dont il s'agit a répondu à un appel à candidature lancé par la direction de la qualité de vie au travail.

Il assurera des fonctions de chef de mission de la qualité de vie au travail.

Cette mise à disposition, qui reçoit un avis favorable de principe de la hiérarchie administrative d'origine de cet agent, et de celle d'accueil, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire applicable à de telles positions.

La durée de cette mise à disposition sera de 3 ans avec effet du 1^{er} décembre 2020, étant entendu qu'elle peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenant à la convention.

Cette mise à disposition s'exercera à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse à l'AUE.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE DE CORSE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR L'AGENCE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE DE XXXX AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ENTRE

L'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, représentée par son Président,

D'une part,

ET

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
D'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 20/194 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 autorisant la mise à disposition d'un agent de l'AUE auprès de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse en date du portant approbation du principe de la mise à disposition par l'AUE d'un agent auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre des disposition du statut de l'AUE et du décret n° 2008-580 susvisé,
- VU** l'accord de l'intéressée,
- VU** les qualifications de XXX qui constituent des atouts au regard des fonctions à exercer,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

L'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse met à disposition de la Collectivité de Corse XXX, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une période de trois ans.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de cette mise à disposition, XXX reste régi par l'ensemble des dispositions énoncées par le statut des personnels de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

XXX perçoit à ce titre la rémunération indiciaire et les primes auxquelles XXX peut prétendre.

ARTICLE 3 :

La Collectivité de Corse fixe les conditions de travail de XXX qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la Collectivité de Corse, notamment en matière d'horaires et de congés annuels.

XXX assurera des fonctions de chef de mission de la qualité de vie au travail.

ARTICLE 4 :

Pendant la mise à disposition de XXX, la Collectivité de Corse informera l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congés de maladie, congés annuels, accident),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir.

ARTICLE 5 :

Si le comportement de XXX est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, la Collectivité de Corse remet un rapport détaillé à l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse qui prend les mesures nécessaires, dans le respect des procédures statutaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 6 :

La rémunération de XXX et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par à l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de Corse.

La Collectivité de Corse prendra directement à sa charge l'indemnisation des frais de déplacement exposés par XXX dans l'exercice de ses missions auprès de la Collectivité de Corse, ainsi que les frais relatifs à des actions de formation sur la base de la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux sans pouvoir prétendre à leur remboursement.

ARTICLE 7 :

La partie qui voudra obtenir la résiliation de la présente convention devra la dénoncer trois mois avant l'échéance souhaitée ou le terme prévu initialement.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ou de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

Fait en triple exemplaires

AIACCIU, le